



AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT N° 2019-227

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

Veillez prendre avis que le RÈGLEMENT N° 2019-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2006-90 AFIN D'INCLURE UNE NOUVELLE ZONE RÉCRÉATIVE ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX POUR LA ZONE REC-1 est entré en vigueur le 14 janvier 2020.

Ce règlement a été adopté par le conseil le 12 novembre 2019 et a fait l'objet d'une consultation publique le 6 août 2019, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 2019-227 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le certificat de conformité a été délivré à son égard par la directrice générale/secrétaire-trésorière de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures ordinaires d'ouverture.

Donné à Saint-Ludger, ce 24 janvier 2020

JULIE LÉTOURNEAU

Directrice générale / secrétaire-trésorière